

Délibération n° AG_2026-03_001

Portant approbation du compte financier 2025

L'Assemblée Générale du GIP Réussite Educative de Marseille réunie le 09/03/2026

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°20212-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes

Délibère

Article 1

L'Assemblée Générale arrête les éléments d'exécution suivants :

- 33,94 ETPT sous plafond de l'organisme ;
- 359 321,50 € de résultat patrimonial ;
- 363 321, 50€ de capacité d'autofinancement ;
- 365 321,50 € d'apport au fonds de roulement.

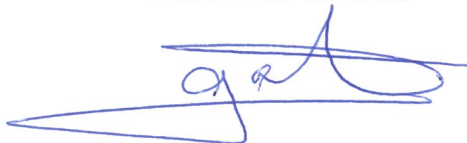
Article 2

L'Assemblée Générale décide d'affecter la totalité du résultat patrimonial, à hauteur de 359 321,50 €, en report à nouveau.

Les tableaux de présentation des emplois et de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération.

Fait à Marseille, le 09/03/2026

Audrey GATIAN
Présidente de
l'Assemblée Générale



Transmissions :

- Préfète déléguée à l'égalité des chances des Bouches-du-Rhône ;
- Maire de Marseille.